

Résumé des démarches d'installation

1- Les propriétaires d'immeuble visés recevront les documents suivant par courrier:

- Lettre d'avis d'intention (à conserver);
- Formulaire «Compilation de données» (doit être complété avec l'aide d'un plombier membre en règle de la CMMTQ (Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec) et retourné dans les 21 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'intention);
- Guide d'information (à conserver);
- Lettre d'avis de cueillette à présenter lors de la prise de possession du compteur d'eau)

2- Par la suite, la cueillette des compteurs s'effectuera de façon progressive:

- Cueillette de/des compteurs (à faire dans les 21 jours suivant la date de l'avis de cueillette);
- Installation du/des compteurs par un plombier membre en règle de la CMMTQ ;
- Certificat d'installation d'un compteurs d'eau à retourner par le propriétaire dans les 90 jours suivant la date de l'envoi de l'avis de cueillette (à être complété par le plombier mandaté par le propriétaire)

3- Attestation de conformité

- Visite de conformité des installation par un employé municipal formé par le distributeur de compteurs;
- Attestation de conformité de l'installation (si l'installation est jugée conforme);
- Mise en place des scellés;
- Avis de travaux correctifs (requis si l'installation est jugée non conforme);
- Correctifs (si requis) à être réalisés dans les 15 jours à partir de la date de l'avis de travaux correctifs.

Lecture et relevés des compteurs d'eau

- La lecture des compteurs ce fera une fois par jours;
- La lecture des compteurs se fait à distace par réseau cellulaire. Chaque compteur est également muni d'un registre visuel permettant la consultation directe. Le propriétaire aura, lui aussi, acces à sa consommation sur la plateforme web du fournisseur de service.
- Un propriétaire ayant un doute sur l'exactitude des données obtenues lors des relèves de lectures, peut transmettre une demande de vérification de ses équipements à la Ville;
- La Ville effectuera des relevé de lecture des compteurs sans facturer les propriétaire jusqu'à la fin de 2025, moment où le système aura généré suffisamment d'information pour permettre au Service de la trésorerie de procéder à une facturation basée sur la consommation réelle.

Pour plus de détails:

- Consultez la foire au questions www.chateauricher.qc.ca
- Contactez la réception au 418-824-4294, poste 200



PLUS D'INFO : WWW.CHATEAURICHER.QC.CA



Guide d'information

INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU

